

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: ANTI-MITES PUISSANT SPRAY

Code de commerce: 4000258

Code EAN: 8001704110516

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: insecticide

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence







Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

-  Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
-  Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
-  Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

Idrocarburi C9-C11, n-alcani, isoalcani, ciclici, <2% aromatici
Idrocarburi C7 n-alcani, isoalcani, ciclici
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle
Eucalyptol: Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger






RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants














3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 50% - < 60%	Mélange de hydrocarbure C3-4	Numéro 649-199-00-1 Index: CAS: 68476-40-4 EC: 270-681-9 REACH No.: 01-21194865 57-22-XXXX	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220  2.5 Press. Gas H280
>= 20% - < 25%	Idrocarburi C9-C11, n-alcani, isoalcani, ciclici, <2% aromatici	CAS: 919-857-5 REACH No.: 01-21194632 58-33	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 15% - < 20%	Idrocarburi C7 n-alcani, isoalcani, ciclici		 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.8/3 STOT SE 3 H336  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 3% - < 5%	Parfum		 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 1% - < 3%	3-(2,2-dichlorovinyl)-2, 2-diméthylcyclopropan ecarboxylate de m-phénoxybenzyle	Numéro 613-058-00-2 Index: CAS: 52645-53-1 EC: 258-067-9	 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1000.  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudre.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à des températures inférieures à 20 ° C. Tenir loin des flammes nues et des sources de chaleur. Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil.

Tenir loin des flammes nues, étincelles et autres sources de chaleur. Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier. Voir également le paragraphe 10.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Mélange de hydrocarbure C3-4 - CAS: 68476-40-4

ACGIH - LTE: 1000 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

Idrocarburi C9-C11, n-alcani, isoalcani, ciclici, <2% aromatici - CAS: 919-857-5

Travailleur industriel: 208 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 871 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 125 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 185 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 125 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Idrocarburi C7 n-alcani, isoalcani, ciclici

Travailleur industriel: 300 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2085 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 149 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 447 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 149 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Aspect et couleur:	Liquide jaune	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	6	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	<21 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	790 g/l	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Partiellement soluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-allumage :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matériaux combustibles. Le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Mélange de hydrocarbure C3-4 - CAS: 68476-40-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1443 mg/l

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium Négatif

Test: Mutagenèse - Voie: Inhalation - Espèces: Rat Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 10000 ppm

Idrocarburi C9-C11, n-alcani, isoalcani, ciclici, <2% aromatici - CAS: 919-857-5

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4951 mg/m³ - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 15000 mg/kg

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat >= 30000 ppm – remarques: dose répétée

Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat >= 200 ppm - remarques: dose répétée

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat >= 300 ppm

Idrocarburi C7 n-alcani, isoalcani, ciclici

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23.3 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 8 ml/kg bw

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin <= 3100 mg/kg/bw

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle - CAS: 52645-53-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 430 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23.5 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Non

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Non

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc Oui

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

Mélange de hydrocarbure C3-4 - CAS: 68476-40-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 14.22 mg/l - Durée h: 48 – Remarques: butane

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 69.43 mg/l - Durée h: 48 – Remarques: méthane

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 19.37 mg/l - Durée h: 96 – Remarques: méthane

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 147.54 mg/l - Durée h: 96 – Remarques: méthane

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 24.11 mg/l - Durée h: 96 – Remarques: butane

Idrocarburi C9-C11, n-alcani, isoalcani, ciclici, <2% aromatici - CAS: 919-857-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 24 – Remarques: Daphnia magna

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 – Remarques:

Pseudokirchneriella

Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 24 – Remarques: Oncorhynchus mykiss

Idrocarburi C7 n-alcani, isoalcani, ciclici

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 10 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 13.4 mg/l - Durée h: 96

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie = 3.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: EL50 - Espèces: Algues = 12 mg/l - Durée h: 72 – Remarques:

Pseudokirchneriella

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle - CAS: 52645-53-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 0.0051 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 0.00127 mg/l - Durée h: 48

Point final: IC50 - Espèces: Algues > 1.13 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mélange de hydrocarbure C3-4 - CAS: 68476-40-4

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 1.09-2.8 -

Durée: N.A. - Remarques: N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 1950
 IATA-UN Number: 1950
 IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
 IATA-Shipping Name: AEROSOLS, inflammable
 IMDG-Shipping Name: AEROSOLS, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2
 IATA-Class: 2
 IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -
 IATA-Packing group: -
 IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui
 IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: See SP63
 ADR-S.P.: 190 327 344 625
 ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D)
 IATA-Passenger Aircraft: 203
 IATA-Subsidiary risks: See SP63
 IATA-Cargo Aircraft: 203
 IATA-S.P.: A145 A167 A802
 IATA-ERG: 10L
 IMDG-EmS: F-D , S-U
 IMDG-Subsidiary risks: See SP63
 IMDG-Storage category: -
 IMDG-Storage notes: Protected from sources of heat. For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but "separated from" class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the approp

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

Le produit est transporté dans des conditions répondant aux critères d'exemption pour le transport ADR.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Ord. Septembre 21 2005 n. 238 (Directive Seveso Ter)

Règlement CE n°. 648/2004 (détergents)

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.